

COMMUNE DE CERNAY LES REIMS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

<u>En exercice :</u>	15
<u>Présents :</u>	15
<u>Votants :</u>	15

Séance du 10 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Cernay-lès-Reims, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEDEK.

Membres présents :

Mesdames Béatrice PENASSE, Christine TASSIN-GITEAU, Carole MEILLEUR, Christiane COLIN, Nathalie SIMUS-FALANTIN, Jacqueline PERARD, Dominique DELOUETTE, Messieurs Arnaud JULLIARD, Philippe COPP, Christian SERNICLAY, Jérôme GOULDEN, Armand GRAIS, Thierry COLLET, Patrick LAQUILLE.

DATE DE CONVOCATION :

04.11.2015

Secrétaire de séance : Mme Nathalie SIMUS-FALANTIN

N° 20150807

OBJET : révision du Plan Local d'Urbanisme.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- le Code de l'Urbanisme,
- le P.L.U. approuvé le 15 avril 2009, révisé et modifié le 17 décembre 2013.

Il s'agit de prescrire une procédure de révision du PLU pour permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme, qui réponde tout à la fois aux impératifs de développement durable (Grenellisation), aux principes édictés par les législations et réglementations en matière d'urbanisme (Loi ALUR et suivantes) et doter le territoire d'un projet de planification vertueux.

Monsieur le Maire propose de préciser les objectifs principaux de cette révision, définissant les orientations données au territoire sur les 3 axes principaux du développement durable que sont le volet économique, social et environnemental et paysager.

Sur l'axe économique

- Poursuivre le développement économique de la commune afin de maintenir son dynamisme métropolitain et de donner accès à une offre d'emploi constante et diversifiée
- Permettre l'extension des zones d'activités dans les espaces de la ZAC et en lien avec le développement économique de l'agglomération

Sur l'axe social

- Organiser le développement démographique dans le cadre d'une bonne intégration des populations
- Dimensionner les zones constructibles et le potentiel de logements en cohérence avec les perspectives d'accueil et l'organisation urbaine souhaitée
- Organiser le développement urbain dans un souci de limiter la consommation des espaces et de maintenir les terres agricoles
- Préserver le cadre de vie des habitants, garantir l'attractivité des espaces publics.

Sur l'axe environnemental et paysager

- Protéger les sites présentant un intérêt écologique fort...
- Permettre une urbanisation dans le respect des dynamiques écologiques, des continuités en matière de biodiversité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

- décide que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes : un dossier accompagné d'un cahier d'observations est mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, une information diffusée dans le bulletin municipal,
- de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision du PLU,
- qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme,
- de charger l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims, de réaliser les études nécessaires à la constitution du P.L.U.,
- de donner délégation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la constitution du PLU,
- de s'engager à inscrire au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 exercice 2016) les crédits nécessaires destinés aux dépenses afférentes à la constitution du PLU.

Conformément aux articles L121-4, L123-6 et L123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-préfet de Reims
- au Président du Conseil Général
- au Président du Conseil Régional
- aux représentants des chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie)
- au président du SIEPRUR chargé du SCoT de la Région Rémoise
- au Président Reims Métropole
- aux Maires des communes limitrophes et voisines
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) voisins
- au représentant de l'autorité organisatrice des transports urbains : Reims Métropole
- au représentant de l'autorité en charge du programme local de l'habitat : Reims Métropole

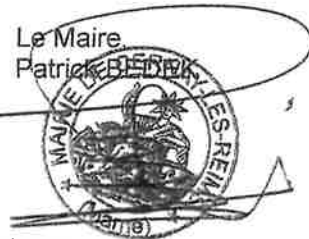
Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local (L'Union).

La présente délibération sera exécutoire après transmission à la Sous-préfecture et exécution de la dernière mesure de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et, ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération
reçue à la Sous-Préfecture le
et affichée le 19/11/15
Le Maire, Patrick BEDEK

Le Maire
Patrick BEDEK



LA SOUS-PREFECTURE
de REIMS

19 NOV. 2015

